

Délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau FTTH sur le territoire du Val-d'Oise



Marché public ou privé
Référence du marché : 2543513

Etat : Avis d'attribution
Publié dans :
JOUE (31/12/16)
466726-2016

31/12/2016 S253 - - Services - Avis d'attribution de marché - Procédure restreinte
France-Cergy-Pontoise: Délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau FTTH sur le territoire du Val-d'Oise
2016/S 253-466726
Département(s) de publication: 95
Avis d'intention de conclure de délégation de service public
Annonce n° 16-180478

Section I: Autorité délégante et adresse:

I.1) Nom et adresse:

Syndicat mixte Val-d'Oise Numérique, Hôtel du Département - 2 avenue du Parc - CS 20201 Cergy, à l'attention de Rachid Adda, 95032 Cergy-Pontoise, FRANCE. E-mail: smovon@valdoise.fr
Télécopieur: 01-34-25-39-36. Contact: Rachid Adda. Tél. 01-34-25-30-15.
Adresse générale de l'autorité délégante: <http://www.maximilien.fr>
Adresse du profil d'acheteur: <https://marches.maximilien.fr>

I.2) Nature de l'autorité délégante:

Autre: organisme de droit public.

Section II: Objet de la délégation de service public

II.1) Intitulé de la délégation de service public:

Délégation de service public relative à la conception, à l'établissement, à l'exploitation, à la commercialisation et au financement d'un réseau FTTH sur le territoire du Val-d'Oise.

II.2) Texte en application duquel la convention est conclue:

Articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

II.3) Objet de la délégation:

Délégation de service public (DSP) de type concessive passée en application de la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ayant pour objet de concevoir, d'établir, d'exploiter et de financer le réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public dans le cadre de l'article L. 1425-1 du CGCT.

Le délégataire assurera les missions suivantes, dans le respect des contraintes prévues par le dossier de consultation:

- la conception de l'architecture du réseau de communications électroniques;
- la réalisation du réseau de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage du délégataire qui pourra notamment s'appuyer sur des infrastructures existantes parmi lesquelles les réseaux d'initiative publique existants ainsi que les fourreaux existants mis en œuvre par les collectivités ou l'opérateur historique;
- le financement du réseau de communications électroniques;
- l'exploitation et la gestion du réseau de communications électroniques;
- la réalisation des raccordements clients.

Mots descripteurs: télécommunications.

Domaine de la délégation: télécommunications.

Durée de la délégation: 25 ans.

Lieu principal d'exécution de la délégation: département du Val-d'Oise.

Code NUTS: FR108.

II.4) Informations sur le montant prévisionnel total de la convention:

Montant: 255 629 412 EUR.

II.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics):

64200000, 32410000, 32523000, 50332000, 45232300.

Section III: Procédure

III.1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité:

DSP-SMOVON-2015-01.

III.2) Publication(s) antérieure(s) concernant la même convention:

Avis auquel se réfère la présente publication au JOUE:

Numéro de l'avis au JO: 2015/S 236-428430 du 5.12.2015.

III.3) Critères d'attribution:

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants, lesquels sont pondérés comme indiqués ci-après:

- coût global net des prestations réalisées par le délégataire pour le Syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique (25 %);
- coûts de résiliation anticipée de la DSP (3 %);
- valeur en investissement (3 %);
- cohérence et pertinence des hypothèses du plan d'affaires (6 %);
- qualité et cohérence de l'offre financière (8 %);
- modalités de déclenchement et de mise en œuvre de la clause de retour à meilleure fortune (3 %);
- montant des sommes dédiées au soutien aux nouveaux services et usages s'appuyant sur le Réseau, et aux actions de promotions du numérique (2 %);
- conception du réseau (5 %);
- déploiement du réseau (25 %);
- capacité d'exploitation et de commercialisation (15 %);
- emploi et formation (5 %).

Section IV: Attribution de délégation de service public

IV.1) Date de la décision d'attribution de la convention par l'autorité délégante:

10.1.2017.

IV.2) Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel une décision d'attribution de la délégation de service public a été prise:

SAS TDF, 106 avenue Max Dormoy, 92120 Montrouge, FRANCE.

Section V: Renseignements complémentaires

V.1) La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds de l'Union européenne:

Non.

V.2) Autres informations:

La délégation de service public distingue: - une tranche ferme, portant sur 116 communes et environ 87 000 prises, correspondant aux communes valdoisiennes pour lesquelles les opérateurs privés n'ont déclaré au niveau national aucune intention de déploiement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intentions d'investir (AMII) et qui n'ont pas été répertoriées en zone très dense par l'ARCEP. La tranche conditionnelle peut faire l'objet d'une demande de subvention publique par le délégataire; - une tranche conditionnelle, portant sur des communes susceptibles de faire l'objet d'une carence des opérateurs en zone concertée (AMII) dans un contexte incertain créé par le changement du jeu d'acteurs parmi les opérateurs télécoms. Ce volet conditionnel devra faire l'objet, pour son affermissement, d'une étude technique complémentaire spécifique afin d'en estimer le périmètre prévisionnel au regard de l'état d'avancement des déploiements des opérateurs privés et les coûts prévisionnels. À ce stade, il est estimé à titre purement indicatif à un maximum d'environ 70 000 le volume de prises susceptibles de faire l'objet de cette tranche conditionnelle.

V.3) Procédures de recours

V.3.1) Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, FRANCE. Courriel: greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr Tél. 01-30-17-34-00. Télécopieur 01-30-17-34-59. URL: <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

V.3.2) Introduction des recours:

• Référé précontractuel: L. 551-1 et L. 551-5 du Code de justice administrative:

1. La juridiction peut être saisie tant que la convention n'est pas signée.

2. La convention ne peut être signée avant un délai d'au moins 11 jours suivant la publication du présent avis. Par exemple, si la publication a été faite le 1^{er} février, la convention ne peut être signée avant le 11 février à 24 heures (art. 1^{er}-1 du décret n° 93-471 du 24.3.1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29.1.1993 relatif à la publicité des délégations de service public; art. R. 1411-2-1 du Code général des collectivités territoriales).

• Référé contractuel: L. 551-15 et R. 551-7 du Code de justice administrative.

Le référé contractuel ne peut pas être exercé si l'autorité délégante a respecté le délai de 11 jours précité. En outre, si le juge du référé précontractuel a été saisi, le référé contractuel ne peut être exercé si l'autorité délégante n'a pas signé la convention avant la décision du juge précontractuel et s'est conformée à cette décision.

V.4) Date d'envoi du présent avis:

19.12.2016.